
Décret, présenté par le représentant Barère au nom du comité de salut public, statuant que l'armée de Sambre-et-Meuse a bien mérité de la patrie, et que son adresse sera envoyée aux armées et aux départements, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, présenté par le représentant Barère au nom du comité de salut public, statuant que l'armée de Sambre-et-Meuse a bien mérité de la patrie, et que son adresse sera envoyée aux armées et aux départements, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 545;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23250_t1_0545_0000_7

Fichier pdf généré le 09/07/2021

pale défense de Trèves, était occupée par les Autrichiens. Des Autrichiens sur la montagne ! Cette idée révoltait les soldats de la liberté. Au milieu d'une grêle de balles, de boulets et d'obus, les cris de vive la montagne ! vive la Convention nationale ! vive la République ! se sont fait entendre ; la charge a sonné : les redoutes ont été emportées de vive force à la baïonnette ; l'ennemi a fui après avoir laissé sur la place 5 à 600 morts, beaucoup de blessés et 80 prisonniers. Près de 30 républicains ont payé leur dette à la patrie dans cette action ; nous avons aussi quelques blessés.

Le lendemain de ces différentes expéditions, toutes les colonnes se sont avancées, précédées par la terreur. Elles se sont développées dans un instant sur un espace immense ; et ce mouvement a été si rapide et si bien combiné qu'en moins de 2 heures Trèves a été cernée de toutes parts. A 3 heures après midi nous y sommes entrés avec une des colonnes. L'ennemi l'avait déjà évacuée en désordre, pour se retirer, ainsi que les émigrés, les moines, les prêtres, les religieuses et tous les gros messieurs, à Coblenz. Une garde bourgeoise, dont nous allons prendre toutes les armes, était toute sa force. Les officiers civils, le bourgmestre à la tête, sont venus en grand costume nous apporter les clefs de la ville, en nous félicitant de nos succès, et nous dire qu'ils étaient bien aises de nous voir.

L'armée est restée sur les hauteurs qui commandent Trèves, et garde ses positions ; par ce moyen nous sommes maîtres des deux rivières de Sarre et Moselle, et d'une grande partie de l'électorat de Trèves, pays riche, abondant, vraie vache à lait de la République française.

Nous ne pouvons pas encore vous donner connaissance de tout ce que l'ennemi nous aura laissé à Trèves, en magasins. On est occupé, en ce moment, à dresser un inventaire de chaque objet, et nous vous le ferons passer aussitôt qu'il sera confectionné.

Cent mille rations de pain seront fournies demain par la ville pour alimenter l'armée, et ainsi de suite. J'espère qu'elle trouvera ici une grande partie de ses subsistances. La Moselle, la Sarre, les bateaux nombreux qui sont dans le port serviront bien les évacuations de tout ce qui embarrasse ce pays, et dont la République a besoin. Je vais, en attendant mon collègue Goujon, qui est à l'armée du Rhin, m'occuper sur-le-champ d'un nouveau mode de contribution à établir dans l'électorat. Je pense que 3 à 4 millions en numéraire, dans un pays riche et abondant, pourront, dans 48 heures, être payés à la République facilement. C'est agir modérément sans doute.

Honneur et gloire mille fois à tous les braves qui composent l'armée de la Moselle ! On ne peut faire distinction d'aucun corps, quand tous se sont montrés avec cette audace et cette énergie qui caractérisent les hommes libres.

Des traits de bravoure ont bien pu signaler quelques individus ; mais je m'occuperai du soin de vous transmettre leurs noms quand ils m'auront été fournis ; je me bornerai à vous assurer en ce moment que les généraux et les soldats ont développé autant de zèle que de

courage dans cette expédition, dont le succès a beaucoup dépendu des sages combinaisons du général en chef Moreau. Vive à jamais la République ! Salut et fraternité.

BOURBOTTE.

P.S. Je vous envoie les clefs de la ville de Trèves.

Je me réunis en ce moment à mon collègue, ainsi que nous en étions convenus, pour concerter la suite des opérations des armées.

Signé GOUJON (1).

Ces nouvelles sont entendues avec le plus vif intérêt. Le rapporteur termine par le projet de décret suivant, que la Convention adopte.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de BARÈRE, au nom] du comité de salut public, décrète :

Art. 1^{er}. L'armée de la Moselle ne cesse de bien mériter de la République.

Art. II. L'adresse de l'armée de Sambre-et-Meuse sera insérée au Bulletin, avec mention honorable dans le procès-verbal ; elle sera envoyée aux armées et aux départements (2).

[*Applaudissements redoublés*].

51

Le rapporteur du comité de salut public [BARÈRE] donne l'état des emplois vacans dans l'armée, et qui sont à la nomination de la Convention (3).

BARÈRE : Voici l'état des emplois vacans dans l'armée, à la connaissance du comité de salut public, du 20 thermidor, et qui sont à la nomination de la convention : 12^e bataillon d'Angers, un chef de bataillon ; 10^e régiment de dragons, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant ; 5^e régiment de chasseurs, un sous-lieutenant.

Votre comité de salut public vous propose les nominations suivantes : (4)

La Convention nationale, sur la proposition du comité de salut public, nomme aux emplois vacans dans l'armée, et qui sont à son choix, les citoyens ci-après :

1) A la place du chef du 12^e bataillon d'Angers, Latis, capitaine des grenadiers au 16^e régiment. Il s'est jeté le premier dans les bateaux, au passage du détroit du Cacische le 10 thermidor, lors de la prise de l'île de Cadzand.

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 481-483; *Débats*, n° 691, 436-438, n° 692, 448-450, 452.

(2) *P.-V.*, XLIII, 199-200. Rapport de Barère. Décret n° 10 386. Reproduit dans *Bⁿ*, 25 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 483; *J. Paris*, n° 590; *J. Fr.*, n° 687, 688; *F.S.P.*, n° 404, 405; *Ann. R.F.*, n° 253, 254; *Rép.*, n° 236, 237; *Audit. nat.*, n° 688; *J. Sablier*, n° 1495, 1496; *Ann. patr.*, n° DLXXXIX, DLXC; *J. univ.*, n° 1724; *M.U.*, XLII, 416; *J. Perlet*, n° 689; *C. univ.*, n° 955; *J. Mont.*, n° 105; *C. Eg.*, n° 724; *J.S.-Culottes*, n° 544.

(3) *P.-V.*, XLIII, 200.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 483.